



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

URSS

Question écrite n° 11020

Texte de la question

Mme Martine David attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, sur la situation des possesseurs de titres russes, émis sur le marché français par le Gouvernement tsariste avant 1914. L'avancee, réalisée par la conclusion de l'accord soviéto-britannique, permettant l'indemnisation partielle des porteurs britanniques, avait redonné espoir aux porteurs français. Malheureusement, bien que de nombreux contacts aient été pris depuis cette date par le Gouvernement français, le problème n'est toujours pas réglé. En conséquence, elle lui demande où en sont les négociations entreprises par le Gouvernement pour faire valoir les droits des porteurs français.

Texte de la réponse

Reponse. - L'honorable parlementaire a bien voulu appeler l'attention du Gouvernement sur le problème de l'indemnisation des porteurs de titres russes antérieurement à la révolution. La signature de l'accord intervenu le 15 août 1986 entre la Grande-Bretagne et l'Union soviétique a constitué un fait nouveau, signe d'une approche soviétique plus pragmatique. Les autorités soviétiques se refusaient en effet, jusqu'ici, à reconnaître les dettes contractées par le régime tsariste et opposaient une fin de non-recevoir aux demandes présentées à ce sujet. Cependant, la situation du contentieux franco-soviétique est beaucoup plus difficile que celle des arriérés britanniques, d'une ampleur moindre et s'inscrivant dans un contexte différent. Comme le sait l'honorable parlementaire, le Gouvernement a soutenu, d'une manière constante, les intérêts de nos compatriotes et n'a cessé de demander aux Soviétiques l'ouverture de négociations. Nous venons de rappeler aux autorités soviétiques notre souhait de trouver une solution favorable aux porteurs français. La volonté d'approfondir et de développer les échanges et la coopération franco-soviétique qui existe et s'exprime de part et d'autre conduit tout naturellement à ce que ce dossier puisse à nouveau être évoqué dans les instances bilatérales appropriées. La France continuera donc à saisir toutes les occasions favorables pour qu'une issue heureuse puisse être trouvée à ce contentieux.

Données clés

Auteur : [Mme David Martine](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11020

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 mars 1989, page 1317